

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-04-424

Objet : Personnel
Ouverture d'un poste d'attaché territorial /fermeture du poste de rédacteur

Séance du 7 avril 2021

Date de convocation : 30/03/2021

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 23 (22 titulaires, 1 suppléants)

Membres votants présents : 22 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (dont 7 délivrées à des titulaires et 1 à un suppléant)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 23/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jérémy Pérédès, Joel Téna, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Ivan Couderc, François Granier.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Mylène Cayzac à Jérémy Pérédès, Jean-François Thomas à Jérémy Pérédès, Bruno Pascal à Annick Chopard, Jean Denat à Katy Guyot, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Jacky Rey à Magali Pradeille, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de :

Pour la Paierie Départemental du Gard : Nicolas Sauzet

Pour le Conseil de développement : Excusés en raison des mesures sanitaires

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Vigouroux, Florent Martinez, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, Cyril Périsset, Angel Pobo, Patrick Bénézèch, Pascale Fortuna Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie José Pellet, Alain Thérond, Régis Vianet.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Exposé :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les débats posés en Comité syndical des 16 décembre 2020 et 10 février 2021 sur le problème de personnel dû à la fréquente rotation des agents en lien avec les conditions salariales proposées au PETR ou la difficulté de recrutement.

Considérant que les conséquences, des postes non pourvus et une surcharge de travail pour les agents présents, peuvent entraîner un service moins fiable aux communes et aux communautés de communes. Se pose donc la question de la masse salariale correspondant aux exigences de qualification du personnel du PETR.

Il est proposé que le poste de Cat. B, grade de Rédacteur, aux fonctions de gestionnaire des fonds européens évolue en un poste de Cat. A, grade d'Attaché territorial, aux fonctions d'animateur/gestionnaire permettant ainsi de renforcer la présence opérationnelle auprès des porteurs de projets (publics et privés) et permettant un appui renforcé aux communes et communautés de communes du PETR.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ouvrir un poste permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires de catégorie A sur le grade d'attaché territorial,
- De fermer le poste permanent de catégorie B au grade de rédacteur à temps complet,
- D'inscrire ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- De prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021 et des budgets suivants,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 13.04.21
- Sa publication le : 13.04.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 13.04.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue